



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

LE PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

DOSSIER DE
CONCERTATION
PRÉALABLE

02 PRÉAMBULE

03 MOT DU GARANT

04 SYNTHÈSE INTRODUCTIVE

07 LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES

- 8 Concerter pour informer et enrichir le projet
 - 9 Les modalités de la concertation
 - 11 Les suites et enseignements de la concertation
 - 12 Les acteurs de la concertation
-

15 LE CONTEXTE

- 16 Un projet inscrit dans la politique immobilière carcérale de Guadeloupe

19 LE PROJET

- 20 Le centre pénitentiaire existant
 - 20 Les grandes lignes du projet
 - 23 Un projet de réalisation en trois phases successives
-

25 LES ENJEUX ET IMPACTS

- 26 Les enjeux du projet
 - 28 Les impacts du projet
-

31 LE COÛT ET LE CALENDRIER

32 GLOSSAIRE

PRÉAMBULE

À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées en France. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire annoncé par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, en octobre 2018.

Dans le cadre de ce plan immobilier, décliné à l'échelle de la Guadeloupe, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée au nom et pour le compte de l'État (ministère de la Justice) pour concevoir et construire un dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire existant de Baie-Mahault.

L'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice souhaite inscrire ce nouvel établissement pénitentiaire dans le respect de l'environnement existant, en lien avec les acteurs du territoire. L'APIJ a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'engager, volontairement, au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement, une concertation publique préalable. La CNDP a désigné un garant pour veiller à la bonne information et à la participation du public dans l'élaboration de ce projet.

MOT DU GARANT

Nommé par décision de la CNDP du 4 mars 2020 en qualité de garant, ma mission tout au long de la concertation est de veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration du dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire situé sur le territoire de la commune de Baie-Mahault.

Ma mission de garant est de veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis, ainsi qu'à l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre, mes missions consisteront à :

- ▶ **OBSERVER** les conditions de déroulement de cette concertation,
- ▶ **RAPPELER** le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour préciser le cadre et les règles de la concertation aux participants comme au maître d'ouvrage pendant les réunions,
- ▶ **ME METTRE A DISPOSITION DES PARTICIPANTS** : le garant constitue un recours possible en cas de questionnement ou désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- ▶ **APPORTER DES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES AU MAÎTRE D'OUVRAGE** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- ▶ **RENDRE COMPTE** : le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant s'impose une parfaite neutralité, un devoir de réserve et d'égalité de traitement.

Durant tout le processus de concertation, chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

Roger ANNICETTE
Garant



Contact

roger.annicette@garant-cndp.fr
06.90.11.49.48

Roger ANNICETTE
Sainte-Geneviève
97131 Petit-Canal

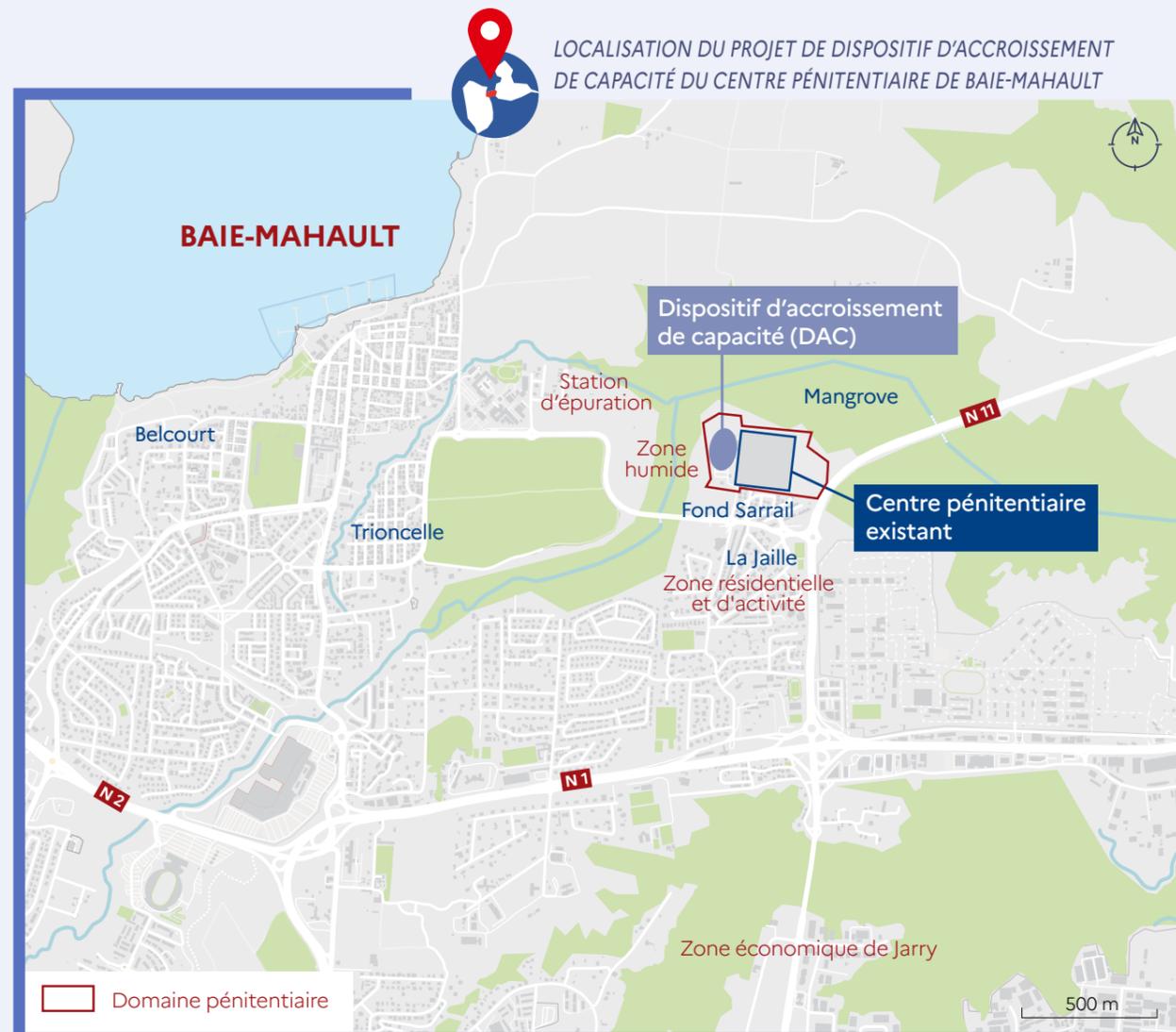
SYNTHÈSE INTRODUCTIVE

Pourquoi un dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault ?

Construit en 1996, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault a été conçu pour recevoir 503 détenus et a fait l'objet d'une surpopulation importante. Dans le cadre du plan immobilier national, annoncé par la garde des Sceaux en octobre 2018, et décliné à l'échelle de la Guadeloupe, le dispositif d'accroissement de capacité (DAC) du centre pénitentiaire de Baie-Mahault **prévoit de construire 300 places de détention (268 créations et 32 reconstructions),**

entièrement sur le domaine pénitentiaire actuel, propriété du ministère de la Justice.

Il doit permettre l'amélioration des conditions d'accueil en contribuant à la résorption de la surpopulation carcérale tout en permettant de privilégier un encellulement individuel et assurant l'amélioration des conditions de travail et de sécurité du personnel pénitentiaire.



LOCALISATION DU PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT

Le projet en bref

Le projet prévoit la construction de deux quartiers de maisons d'arrêts (230 places), d'un quartier d'accueil et d'évaluation (30 places), d'un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire (40 places), d'un quartier de semi-liberté, hors détention (40 places), de nouveaux locaux du personnel et d'une nouvelle enceinte de 6 mètres de haut, en prolongement de l'enceinte existante.

Ce projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice.

L'APIJ a adopté, dès la phase de conception du projet, **une démarche environnementale responsable** en faisant le choix d'implanter le projet sur une zone urbanisée, de manière à limiter ses impacts et à favoriser l'intégration du projet dans son environnement naturel et humain.

Des mesures visant à **maîtriser les effets du projet** sont dès à présent envisagées pour la construction et l'exploitation du centre pénitentiaire.

Un marché de conception-réalisation a été signé avec le groupement Bouygues bâtiment centre sud-ouest, Bouygues Bâtiment Outre-mer, Kardham Cardete Huet Architecture, Delta Ingénierie, Egis bâtiment Antilles Guyane et ICM à l'été 2019. Il a permis d'établir la conception du projet. Celui-ci sera réalisé en **trois phases successives** afin d'assurer la continuité de fonctionnement du centre pénitentiaire durant les travaux.

La fin des travaux est prévue **fin 2025**.

Le montant prévisionnel du marché de conception réalisation du dispositif d'accroissement de capacité est de **43 M€**.

La concertation préalable



La concertation préalable se tient du 24 août au 30 septembre 2020 inclus

POUR VOUS INFORMER

- ▶ **Le dossier de concertation** - qui présente les raisons d'être, les objectifs et les principales caractéristiques du projet - disponible en mairie, sur le site dédié et sur le site internet de l'APIJ.
- ▶ **La mise en ligne d'un site internet dédié à la concertation publique** sur lequel seront disponibles l'ensemble des documents d'information et le registre destiné à recueillir les observations du public : <https://www.registre-dematerialise.fr/2030>
- ▶ **Le site internet de l'APIJ** : www.apij.justice.fr

POUR VOUS EXPRIMER

- ▶ **Le registre numérique** - disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2030>

- ▶ **Le registre papier** - disponible au service urbanisme de la mairie aux heures d'ouverture au public.

POUR ÉCHANGER

- ▶ **Une réunion publique** :
 - Lundi 7 septembre à 18h à la salle polyvalente de la médiathèque Paul Mado de Baie-Mahault
- ▶ **Deux permanences d'information au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault**
 - Vendredi 11 septembre de 9h à 12h
 - Mercredi 23 septembre de 9h à 12h

M. Roger ANNICETTE se tient à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation roger.annicette@garant-cndp.fr / 06.90.11.49.48



LA CONCERTATION PRÉALABLE ET SES SUITES

Afin d'assurer la participation du public à l'élaboration des politiques publiques environnementales, le droit français permet au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable, dont le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault fait l'objet. Cette procédure, régie par le Code de l'environnement, doit d'une part, permettre d'informer le grand public et répondre à ses questions sur le projet, et, d'autre part, recueillir ses avis.

Ainsi, le maître d'ouvrage (APIJ) a organisé, volontairement, une concertation préalable du 24 août au 30 septembre 2020. Elle se déroule sur la commune de Baie-Mahault, dans laquelle se situe le projet.

Lors de cette concertation préalable, les personnes souhaitant s'exprimer sur le projet sont invitées à faire part de leur avis. Les avis recueillis permettront d'alimenter les réflexions du maître d'ouvrage et d'élaborer une base de dialogue qui servira de support pour enrichir les étapes à venir.

Concertation pour informer et enrichir le projet

L'APIJ met en place une concertation, dont les modalités permettent de créer les conditions pour :

- ▶ Garantir la bonne information du public,
- ▶ Créer un espace de dialogue pour recueillir les observations liées au projet (interrogations sur le projet, ses objectifs, ses caractéristiques et ses effets),
- ▶ Appréhender de manière plus précise les impacts du projet sur son environnement,
- ▶ Préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

L'APIJ s'attachera à apporter une information complète sur le projet et ses enjeux et à répondre précisément aux questions du public au cours de la concertation.

Un cadre légal, une démarche de concertation volontaire

La concertation préalable est une procédure organisée avant le dépôt de la demande d'autorisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. La concertation est obligatoire ou

facultative selon les caractéristiques du projet. Bien que les caractéristiques du projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire ne l'imposent pas, l'APIJ a choisi de le soumettre volontairement à la concertation préalable, en application du L.127-17-1 et selon les modalités définies aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement. L'APIJ a demandé à la Commission nationale du débat public (CNDP), par courrier en date du 31 janvier 2020, de désigner un garant. Le 4 mars 2020, Roger ANNICETTE a été nommé garant de la concertation préalable sur le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

Concertation préalable mais préalable à quoi ?

À l'issue de cette phase de concertation, une étude d'impact permettant d'évaluer les impacts du projet dans son environnement sera déposée à la préfecture, le bilan de la concertation y sera intégré. Ce dossier sera soumis à instruction puis enquête publique. Concrètement les avis recueillis permettront d'alimenter l'évaluation environnementale au sens large du projet.

CE QUE DIT LA LOI

Article L.121-17 du code de l'environnement

« Pour les plans, programmes ou projets mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 121-15-1, la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L. 121-16 ».

Article L.121-16 du code de l'environnement

« La concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés

par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'une concertation préalable sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du plan ou programme ».

Les modalités de la concertation

Pour s'informer

Le dossier de concertation

Prévu par l'article L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement, le présent dossier de concertation constitue le document support de la concertation préalable. Il présente les raisons d'être, les objectifs et les principales caractéristiques du projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault. Il indique également les incidences potentielles du projet sur le territoire et sur l'environnement. Ce dossier est consultable aux heures d'ouverture au public dans la mairie de Baie-Mahault.

Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ :

www.apij.justice.fr

ainsi que sur le site de la concertation publique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2030>

Le dépliant de la concertation

Le dépliant synthétise la démarche de concertation et les éléments d'information autour du projet. Il est disponible en mairie de la commune de Baie-Mahault. Ce document est également consultable et téléchargeable sur les sites internet de la concertation publique :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2030>

et de l'APIJ : www.apij.justice.fr

Le site internet dédié à la concertation publique

Du 24 août au 30 septembre 2020, un site internet dédié est mis en place. Ce site rassemble tous les documents liés à la concertation préalable :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2030>

Outre les informations du présent document, ce site rassemble tous les autres documents utiles à la compréhension du projet et à la concertation préalable, produits avant ou pendant celle-ci, notamment les comptes rendus des différents temps de concertation.

Le site internet de l'APIJ

Une page internet dédiée au projet a été créée sur le site internet de l'APIJ www.apij.justice.fr

Pour s'exprimer

Les registres (dématérialisé et papier)

Ils permettent de s'exprimer pendant toute la durée de la concertation :

- ▶ Le registre dématérialisé, accessible sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2030>

- ▶ Un registre papier disponible au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault aux heures d'ouverture au public.

Il est également possible de donner son avis ou de poser des questions sur le projet par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Publique Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)

Service foncier et urbanisme
DAC du centre pénitentiaire de Baie-Mahault
Concertation préalable
Immeuble Okabé
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

**LE PROJET DE DISPOSITIF
D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ
DU CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE BAIE-MAHAULT**

Une réunion publique

Une réunion publique est organisée le **lundi 7 septembre 2020 à 18h** à la salle polyvalente de la médiathèque Paul Mado - Place Childéric Trinqueur, 97122 Baie-Mahault, en présence du garant. Ouverte à tous, la réunion publique est l'occasion d'assister à la présentation du projet par le maître d'ouvrage et d'échanger avec les intervenants.

Des permanences d'information

Des permanences d'information se tiendront en présence du garant et de l'APIJ. Elles se dérouleront au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault les **vendredi 11 et mercredi 23 septembre 2020 de 9h à 12h**.

Des rencontres dédiées en présence du garant

Des réunions de travail avec les personnels, usagers, riverains, acteurs publics et économiques locaux seront organisées en présence du garant de la concertation.

Le suivi de la concertation

Monsieur Roger ANNICETTE se tient à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation pendant toute la durée de cette dernière :

Par e-mail : roger.annicette@garant-cndp.fr

Par téléphone : **06.90.11.49.48**

Par voie postale en écrivant à :

Roger ANNICETTE
Sainte-Geneviève
97131 Petit-Canal

Les suites et enseignements de la concertation

À l'issue de la phase de concertation et dans un délai d'un mois, le garant élabore un bilan de la concertation préalable et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et des propositions présentées.

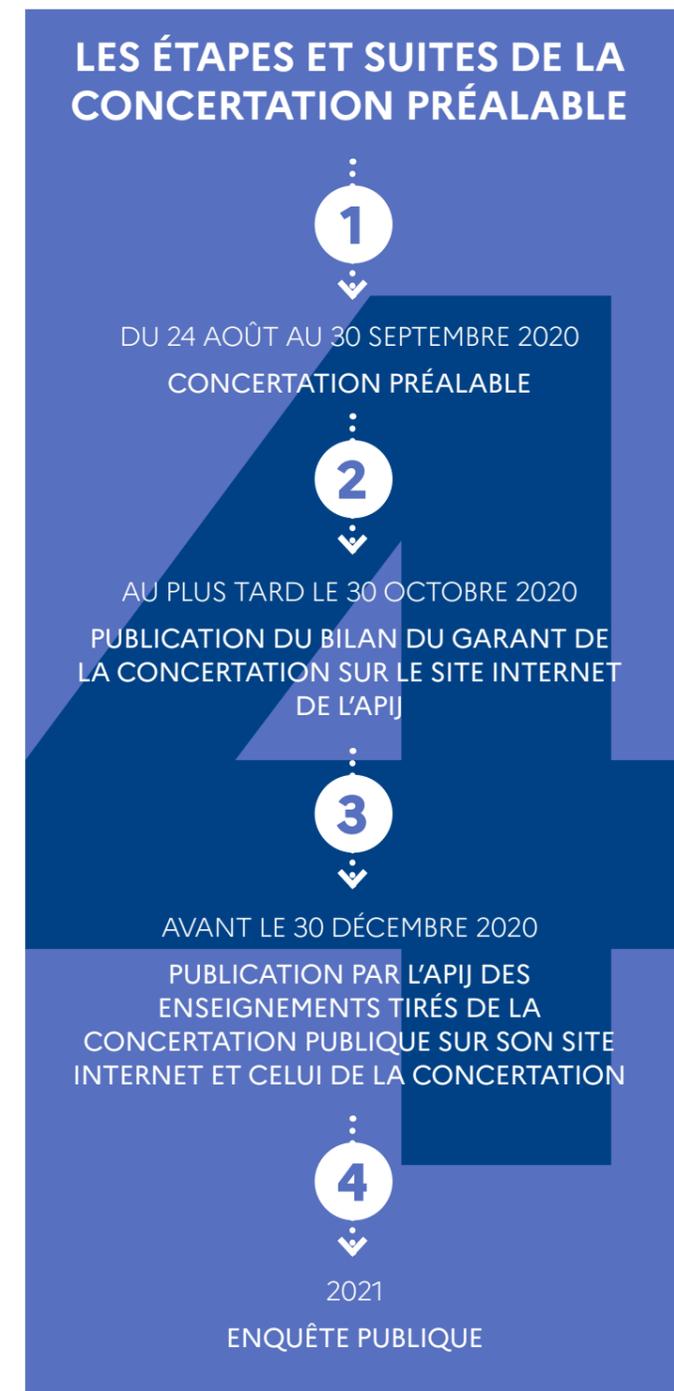
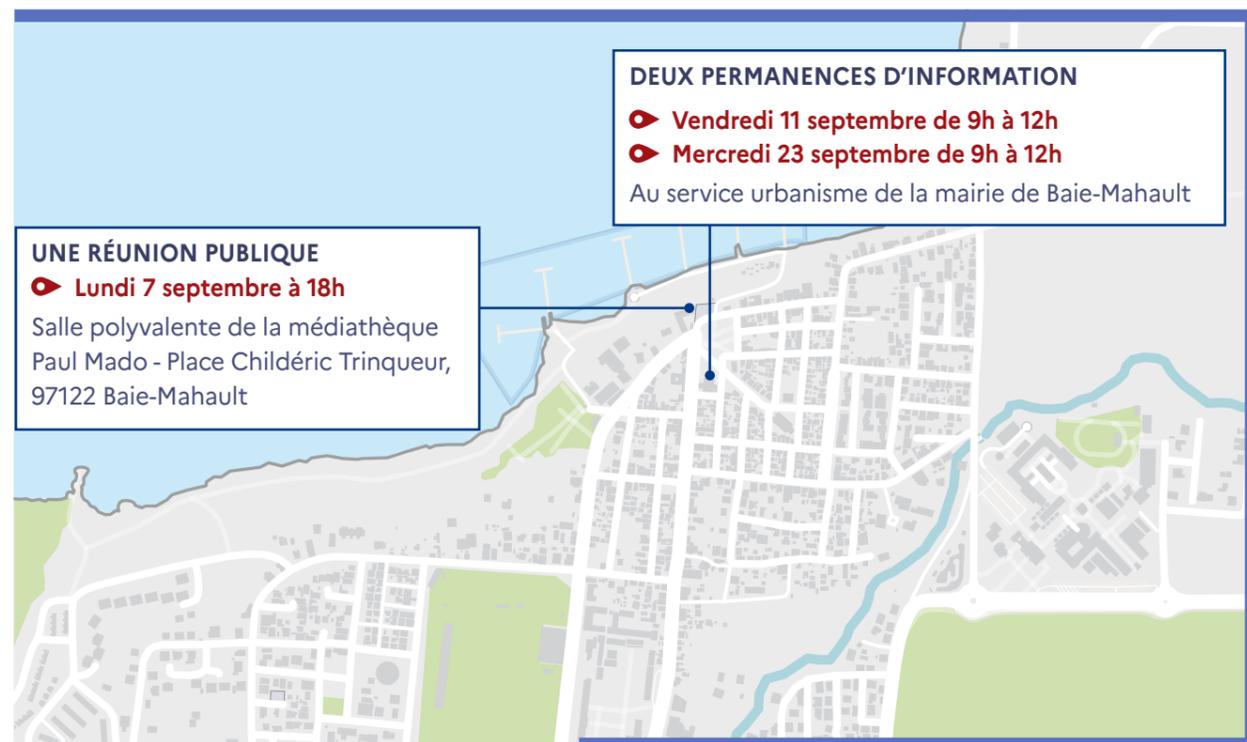
Dans un délai deux mois après la publication du bilan du garant, l'APIJ publiera, sur son site internet et sur le site de la concertation publique, les enseignements tirés de la concertation et les mesures qu'elle met en place afin d'en tenir compte.

Le bilan du garant et les mesures proposées par l'APIJ seront annexés au dossier d'étude d'impact qui sera soumis à enquête publique.

L'enquête publique

Après dépôt du dossier d'étude d'impact et avis des différentes autorités concernées, à l'horizon mi 2021, l'enquête publique permettra de poursuivre et finaliser le dialogue favorisant l'intégration harmonieuse du projet dans le territoire.

LES RENCONTRES DE LA CONCERTATION



DÉTAILS DU CALENDRIER EN FIN DE DOSSIER

Les acteurs de la concertation



Le ministère de la Justice et l'administration pénitentiaire

En France, la Justice est administrée par un ministère, le ministère de la Justice. Celui-ci est divisé en cinq directions placées depuis 1911 sous l'autorité directe du garde des Sceaux, ministre de la Justice. L'une d'entre elles est la Direction de l'administration pénitentiaire. Elle est en charge d'une double mission : une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire et une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation. Cette dernière consiste à préparer la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu ouvert, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement : <http://www.justice.gouv.fr/>

► Leur rôle

L'administration pénitentiaire sera en charge de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois sa construction réalisée.

L'Agence publique pour l'immobilier et la Justice (le maître d'ouvrage)

Construire, rénover et réhabiliter les palais de justice et les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère en France hexagonale et Outre-mer, telle est la mission de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ). L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006. Elle participe également par ses études et ses expertises, à la définition des nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles. C'est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, ce qui signifie que ses actions sont soumises à un contrôle de ces ministères. Ces entités travaillent ensemble, dans le dialogue, pour permettre la mise en œuvre effective des opérations du plan immobilier pénitentiaire.

Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement : www.apij.justice.fr

► Son rôle

Conformément à sa mission, l'APIJ est le maître d'ouvrage pour la réalisation du dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault. Cela signifie qu'elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

Le garant de la concertation

Le 4 mars 2020, la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné Roger ANNICETTE garant de la concertation du projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

► Son rôle

Il s'assure du bon déroulement de la concertation préalable, de la qualité et de la sincérité des informations diffusées. Le garant est chargé de veiller à ce que la concertation permette au public d'être informé, de poser des questions, de recevoir des réponses et de présenter ses observations et ses propositions. Il facilite le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet. Il est indépendant de l'ensemble des parties prenantes.

La Commission nationale du débat public (CNDP)

Créée en 1995 par la loi Barnier, la Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement et d'infrastructures.

Cette institution organise l'information et la participation du public autour de ces projets.

Le site internet de la CNDP détaille son fonctionnement : www.debatpublic.fr



LE CONTEXTE

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un plan pénitentiaire immobilier, annoncé par la garde des Sceaux en octobre 2018, visant à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale, à améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français. La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

Un projet inscrit dans la politique immobilière carcérale de Guadeloupe

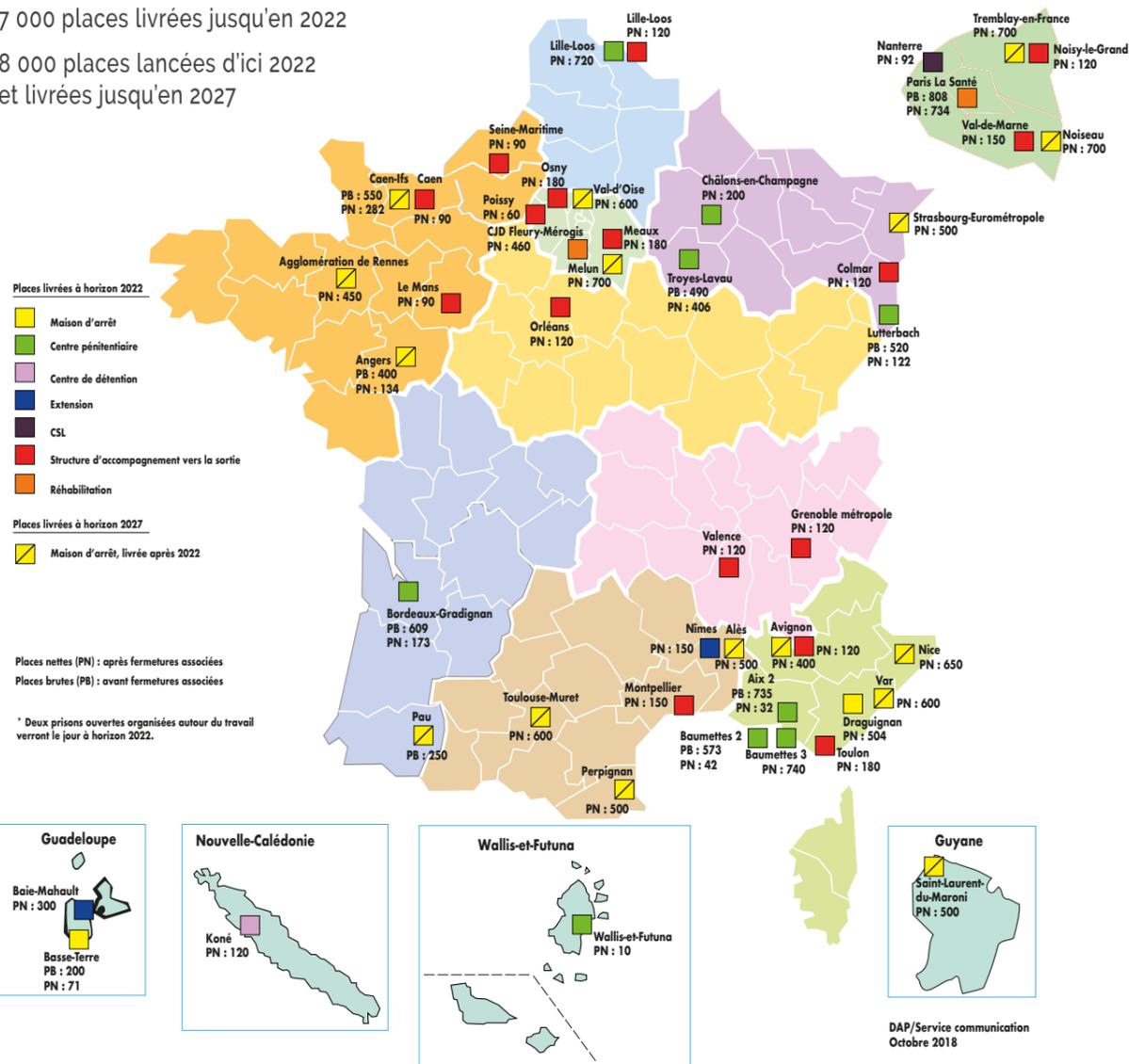
La Guadeloupe dispose de deux établissements pénitentiaires, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault et la maison d'arrêt de Basse-Terre. Ils souffrent tous deux d'une surpopulation carcérale importante, notamment dans les quartiers de maisons d'arrêt, cause de nombreux dysfonctionnements.

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault s'inscrit dans une politique immobilière à l'échelle de la Guadeloupe, conçue pour faire face à la situation d'urgence du territoire.

CARTE DES 15 000 PLACES

7 000 places livrées jusqu'en 2022

8 000 places lancées d'ici 2022 et livrées jusqu'en 2027



Celle-ci répond à un double objectif :

- Développer une offre capacitaire sur l'ensemble de l'île, correspondant aux besoins exprimés par l'administration pénitentiaire,
- Disposer d'établissements améliorant les conditions de travail du personnel pénitentiaire et les conditions de vie en détention.

Les besoins exprimés par l'administration pénitentiaire en Guadeloupe

La politique immobilière à l'échelle de la Guadeloupe prévoit à l'horizon 2025, d'une part, l'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault (268 nouvelles places) et d'autre part, la reconstruction et l'accroissement de capacité de la maison d'arrêt de Basse-Terre (71 nouvelles places).

La possibilité d'une nouvelle construction pénitentiaire sur un autre site que Basse-Terre et Baie-Mahault avait été étudiée mais les recherches foncières menées en Guadeloupe n'ont pas permis d'identifier de site.

L'absence de construction d'un nouvel établissement renforce la nécessité de la création de 268 places supplémentaires à Baie-Mahault, établissement situé à proximité de la plus grande juridiction de Guadeloupe (tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre). La densification permet, par ailleurs, de limiter l'emprise foncière globale de l'administration pénitentiaire et d'optimiser la gestion des ressources humaines (mutualisation de fonctions telles que la direction, le greffe, la maintenance, les fonctions logistiques à l'échelle d'un site plutôt que de deux). De ce point de vue, le schéma-directeur de rénovation de la structure sera nécessaire afin d'absorber les besoins nouveaux créés par le dispositif d'accroissement de capacité.

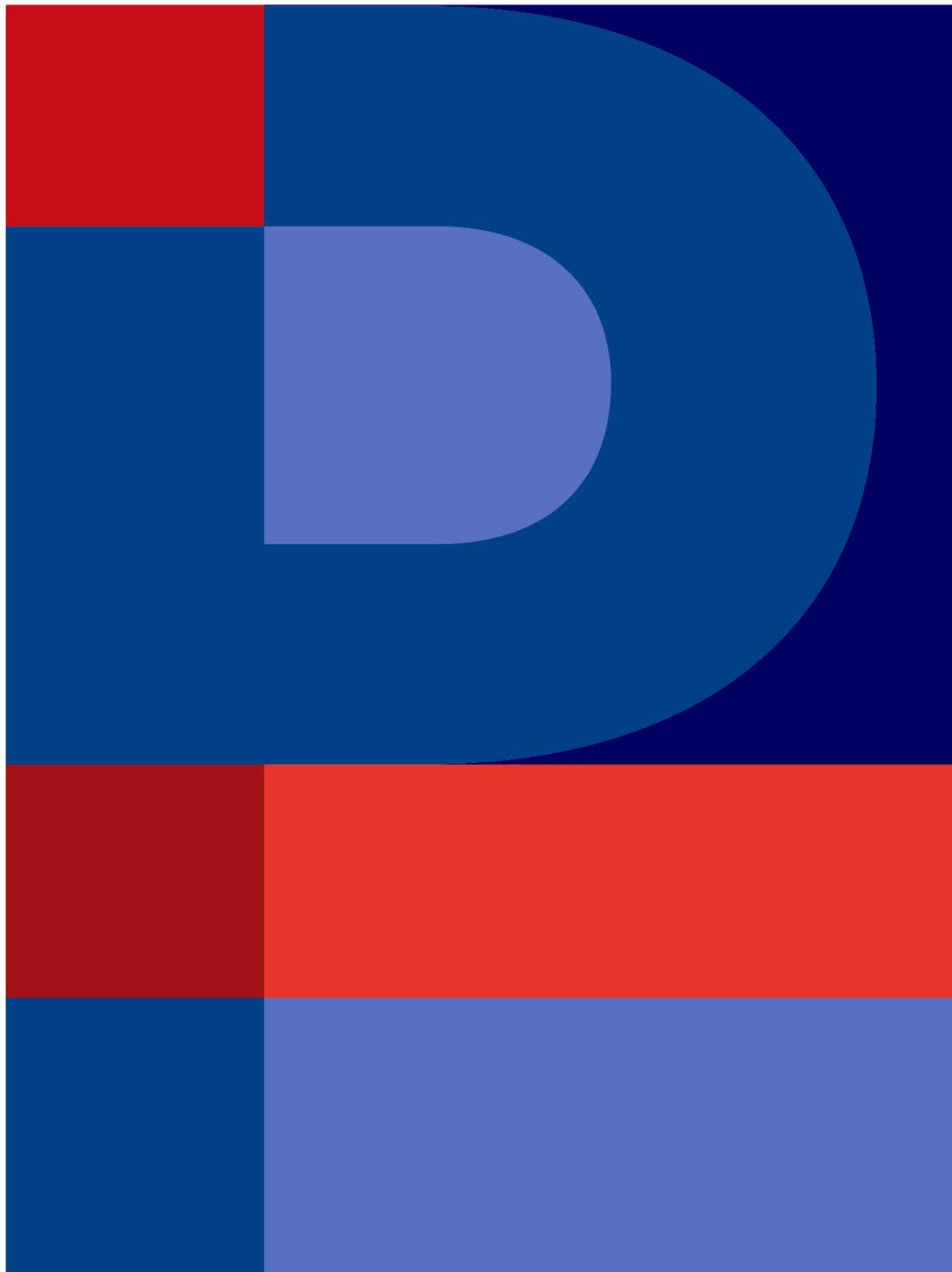
POUR ALLER PLUS LOIN

Le dispositif d'accroissement de capacité de Baie-Mahault prend sa place dans le plan immobilier pénitentiaire en France

L'État a décidé de la mise en place d'un plan immobilier pénitentiaire, afin de répondre aux problématiques de surpopulation carcérale et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels. Au-delà d'un objectif quantitatif (15 000 places supplémentaires en 10 ans), le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention au profil de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements.

Les objectifs du plan immobilier pénitentiaire, en bref :

- **Améliorer les conditions de détention** : encellulement individuel, douches individuelles, un cadre architectural contribuant à l'apaisement ;
- **Améliorer les conditions de travail pour le personnel pénitentiaire** : lumières et bruit, nefs dans les hébergements favorisant la covisibilité entre surveillants, ergonomie des postes de travail, espaces de repos... ;
- **Mettre en œuvre une architecture et des dispositifs techniques permettant d'assurer un haut niveau de sécurité et de sûreté** en détention et hors de l'enceinte pénitentiaire (notamment en luttant contre les parloirs sauvages et les projections).



LE PROJET

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice. Le projet consiste à construire, sur le domaine pénitentiaire actuel, propriété du ministère de la Justice, 300 places de détentions (268 créations et 32 reconstructions). Le projet se déroulera en 3 phases successives, afin d'assurer les conditions normales de fonctionnement du centre pénitentiaire pendant toute la durée des travaux. La fin des travaux est prévue fin 2025. Ce projet a été conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'environnement, notamment en s'implantant sur une zone déjà majoritairement urbanisée.

LES 4 TYPES D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE GRANDE CAPACITÉ

LES MAISONS D'ARRÊT

Elles accueillent les personnes prévenues en attente de jugement et les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

LES MAISONS CENTRALES

Elles accueillent les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques.

LES CENTRES DE DÉTENTION

Ils accueillent les condamnés à des peines de plus de deux ans.

LES CENTRES PÉNITENTIAIRES

Il s'agit d'établissements mixtes, avec différents régimes de détention. Ils regroupent plusieurs quartiers qui peuvent comprendre à la fois maison d'arrêt et centre de détention, etc.

Le centre pénitentiaire existant

Le centre pénitentiaire existant est localisé en périphérie de la commune de Baie-Mahault, deuxième ville la plus peuplée de Guadeloupe (30 868 habitants - Insee 2016). Elle fait partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Cap Excellence. Pôle urbain et économique, doté d'équipements structurants, c'est un territoire attractif qui concentre, à lui seul, la moitié des emplois.

Le centre pénitentiaire de Baie-Mahault a été mis en service en 1996. Il s'étend sur une surface totale

de 10,2 ha et comporte neuf bâtiments à un étage : quatre « d'hébergement » et cinq dits « supports » (cuisine, buanderie, unités sanitaire et médicale, ateliers, parloirs). Il comprend dans son enceinte des quartiers pour hommes, pour femmes et pour mineurs. Il est composé de maisons d'arrêt, centres de détention et d'un quartier de semi-liberté.

L'emprise foncière concernée par le projet d'accroissement est 3,28 ha, entièrement située sur le domaine pénitentiaire.

Les grandes lignes du projet

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire existant de Baie-Mahault fait l'objet d'une réflexion sur le territoire depuis plusieurs années.

Face à la situation en Guadeloupe et aux besoins identifiés, des études de faisabilité ont été menées

par l'APIJ afin de déterminer les possibilités d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire existant et d'en identifier les impacts sur les locaux supports de l'établissement. Les conclusions de ces études ont permis en 2018 de définir un projet d'évolution du centre pénitentiaire sous la forme



PERSPECTIVE DEPUIS L'ACCÈS PRINCIPAL DU CENTRE PÉNITENTIAIRE

d'un accroissement de capacité de 268 places et d'une modification des fonctions supports de l'établissement liée à l'impact de cette augmentation de capacité. Face à l'urgence de création de nouvelles places d'hébergement et à la complexité de réhabilitation des locaux supports, il est nécessaire de distinguer les deux opérations :

- ▶ Une opération prioritaire consistant à la construction sur le domaine pénitentiaire, hors enceinte de l'établissement existant, d'un dispositif d'accroissement de capacité de 268 places,
- ▶ Une opération de réhabilitation de certaines fonctions supports, dont le périmètre et le calendrier n'étant encore définis ne permettent pas l'intégration du projet dans la présente concertation.

Pour la première opération citée, le principal objectif du dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault est d'améliorer les conditions d'accueil de l'établissement actuel, en contribuant à la résorption de la surpopulation carcérale tout en permettant de privilégier l'encellulement individuel et assurant l'amélioration des conditions de travail et de sécurité du personnel pénitentiaire.

Pour cela, un marché de conception-réalisation a été signé avec le groupement Bouygues bâtiment centre sud-ouest, Bouygues Bâtiment Outre-mer, Kardham Cardete Huet Architecture, Delta Ingénierie, Egis bâtiment Antilles Guyane et ICM à l'été 2019 et a permis d'établir les grandes lignes du projet.

Celui-ci portera la capacité de l'établissement à 771 places. Il prévoit la construction, à l'ouest de l'établissement existant, de deux quartiers de maisons d'arrêt (230 places), ainsi que :

- ▶ Un quartier d'accueil et d'évaluation (30 places) : Ce quartier, isolé du reste de la détention, accueille les prévenus ou condamnés à leur arrivée en détention. Y est réalisée l'évaluation de leur situation et sont délivrées des informations relatives au régime de détention.
- ▶ Un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire (40 places) : Le quartier d'isolement est destiné aux personnes détenues pour lesquelles une mesure d'isolement a été prononcée par le chef d'établissement ou par le magistrat saisi de l'information du dossier, afin de les séparer strictement du reste de la population pénale (mesure de protection, de mise à distance de certains détenus...). Le placement en quartier disciplinaire est une mesure disciplinaire prononcée par le chef d'établissement à l'égard du détenu qui a contrevenu au règlement intérieur.
- ▶ Un quartier de semi-liberté, hors détention (40 places) : Ce quartier est destiné à la prise en charge des personnes détenues qui font l'objet d'une mesure de semi-liberté ou de placement extérieur dans les conditions fixées par le Code de Procédure Pénale. Le régime de détention est essentiellement tourné vers la réinsertion sociale et la préparation à la sortie des condamnés

LES GRANDES LIGNES DU PROJET

**2 QUARTIERS DE
MAISONS D'ARRÊT**

▶ (230 PLACES)

**1 QUARTIER D'ACCUEIL
ET D'ÉVALUATION**

▶ (30 PLACES)

**1 NOUVELLE
ENCEINTE**

▶ (6m de haut)

**1 QUARTIER D'ISOLEMENT ET
UN QUARTIER DISCIPLINAIRE**

▶ (40 PLACES)

**1 QUARTIER DE SEMI-LIBERTÉ,
HORS DÉTENTION**

▶ (40 PLACES)

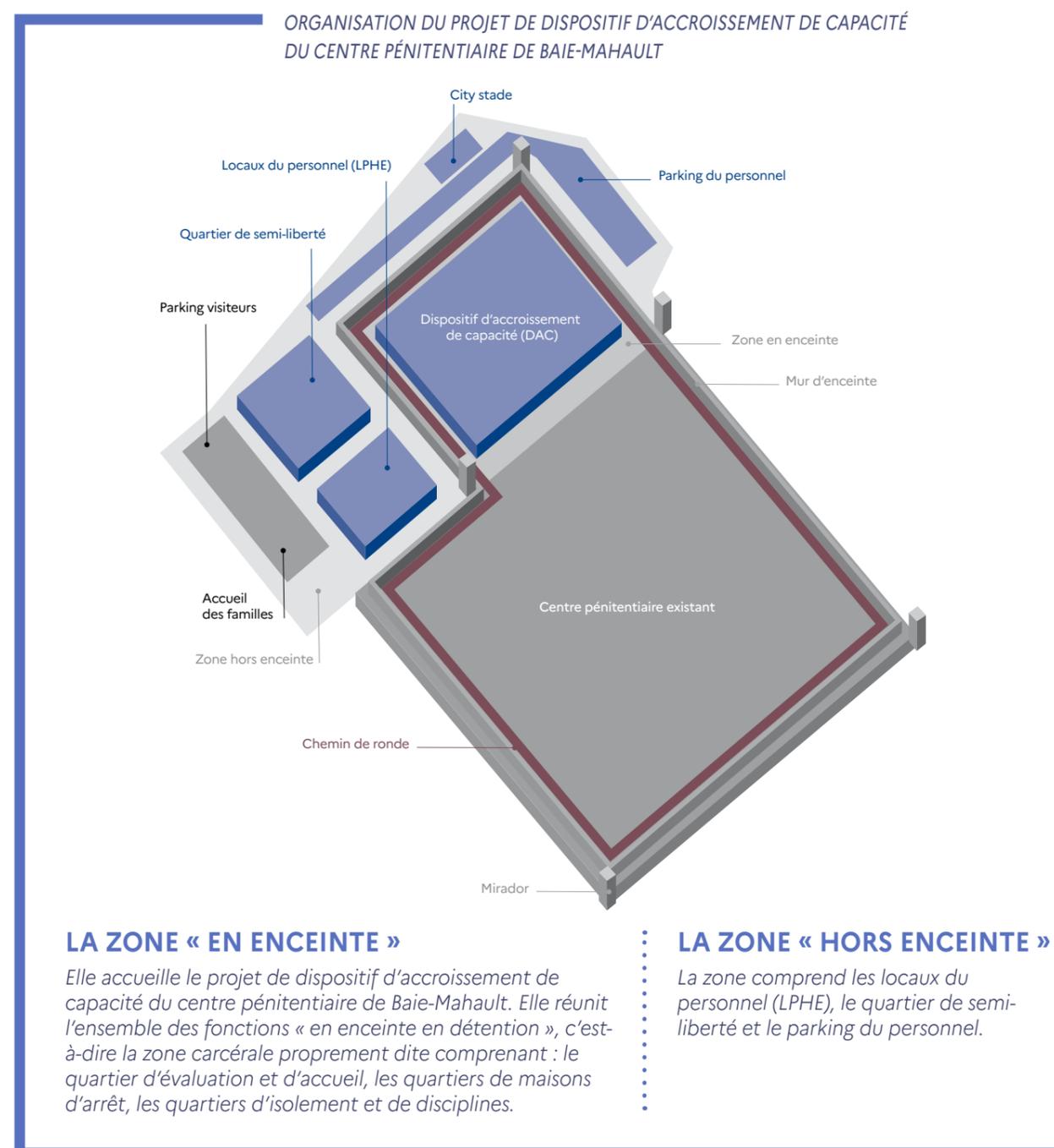
Le projet comprend également pour le personnel des nouveaux locaux hors enceinte, un nouveau parking (200 places) et un « city-stade ».

reposant sur des actions individuelles et collectives organisées à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

- ▶ Des locaux du personnel : le personnel dispose à l'extérieur de l'enceinte, tout en étant proche de l'entrée de l'établissement, d'un ensemble

regroupant des locaux pour les activités d'accompagnement de leur travail : repas, consultations médico-sociales, formations, activités syndicales.

- ▶ Une nouvelle enceinte (mur de 6 mètres de haut) en prolongement de l'enceinte existante.



Un projet de réalisation en trois phases successives

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité sera réalisé en phases successives pour assurer des conditions normales de fonctionnement du centre pénitentiaire durant toute la durée des travaux. L'accueil des familles ne sera pas impacté par le projet et leur accès pourra ainsi être maintenu pendant toute la durée du chantier.

- ▶ **La première phase** comprend la construction des bâtiments « hors enceinte » : nouveau quartier de semi-liberté, locaux du personnel, ainsi que le parking du personnel. Le nombre de places de ce parking sera porté à 200 (soit 47 places supplémentaires par rapport à la situation existante).

- ▶ **La deuxième phase** consiste :

- à la démolition, après déménagement des détenus et du personnel vers les nouveaux bâtiments « hors enceinte », des bâtiments existants (quartier de semi-liberté et locaux du personnel) ;
- à la construction de la nouvelle enceinte (mur de 6 mètres de haut) en prolongement de l'enceinte existante, ainsi que des nouveaux quartiers « en enceinte » (les deux maisons d'arrêt, le quartier d'accueil et d'évaluation ainsi que les quartiers d'isolement et disciplinaire).

- ▶ **La troisième phase** vise à relier le projet d'accroissement de capacité et le centre pénitentiaire existant.

PERSPECTIVE SUR LES LOCAUX DU PERSONNEL HORS ENCEINTE



LES ENJEUX ET IMPACTS

Le projet s'implante sur un site connu, sur lequel est exploité le centre pénitentiaire actuel. Ce site est en zone urbanisée, l'environnement naturel à proximité est reconnu pour la richesse de ses écosystèmes et plusieurs risques naturels existent.

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Conformément à la décision de l'Autorité environnementale (AE) du 13 novembre 2019, le projet est soumis à évaluation environnementale. Celle-ci permettra l'analyse et la prise en compte de l'ensemble des enjeux du site dans le cadre du projet. Les effets potentiels du projet sur le voisinage, le trafic routier et l'environnement seront intégrés dans une logique d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, en lien avec les acteurs du territoire.

Les enjeux du projet

Les enjeux fonctionnels et architecturaux

► Lutter contre la surpopulation carcérale

Le renforcement du parc pénitentiaire français vise à lutter contre la surpopulation carcérale en favorisant l'encellulement individuel. Celui-ci permet de renforcer la sécurité dans les établissements et d'isoler les détenus violents.

► Construire les établissements pénitentiaires de demain

L'ambition consiste à renouveler l'architecture des établissements pénitentiaires en tenant compte des faiblesses constatées dans les établissements déjà construits. Ces établissements doivent être pensés comme des édifices publics qui ont toute leur place dans la cité.

► Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire

Outre l'augmentation de la capacité opérationnelle et de l'encellulement individuel, le renforcement du parc pénitentiaire vise à améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents de l'administration pénitentiaire.

La conception architecturale s'attache à prendre en compte l'ergonomie, les conditions de vie et de travail dans les locaux et les lieux fréquentés par l'ensemble du personnel afin de faciliter leur exercice dans tous les lieux de présence et d'activités des détenus.

► Participer à la réinsertion active des détenus

Un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de la liberté, mais c'est aussi un lieu de reconstruction. Ce dispositif de réinsertion active a pour objectif la prévention du suicide, la réinsertion dans la société et la lutte contre la récidive.

les dispositions techniques. Ceci conditionne fortement la conception des bâtiments (organisation interne et externe, choix des matériaux, etc.), ainsi que les systèmes de clôture du site.

La conception du projet prend soin d'envisager ces contraintes dans leur globalité, en les articulant avec les contraintes de site.

Les enjeux environnementaux

► L'inscription du projet dans une démarche de développement durable

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault intègre plusieurs cibles de développement durable dans sa conception, son exploitation et sa maintenance.

Les principaux enjeux environnementaux sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, l'insertion environnementale, la gestion de l'eau.

Les enjeux techniques

► L'exigence de sécurité et de sûreté

Les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel des budgets de construction et de fonctionnement. Il n'est pas possible de considérer les points de sécurité et sûreté (surveillance, déplacements,...) indépendamment de la réflexion globale du projet, tant sur les choix architecturaux généraux, que sur

L'enjeu économique

► La maîtrise des coûts

Une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation des futurs bâtiments. La conception des plans masses y contribue très directement. La recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.



PERSPECTIVE SUR LES ABORDS NORD DU SITE ET LE SYSTÈME DE CLÔTURES



Les impacts du projet



La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration, en amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Des risques naturels à prendre en compte

Localisé sur une commune littorale et soumis au climat tropical, le site du projet fait face à d'importants phénomènes naturels : risques d'inondation, cycloniques et sismiques. Il est concerné par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) et le plan des risques sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault.

La conception du projet, avec des solutions techniques adaptées, permet la bonne prise en compte des contraintes et caractéristiques du site. Par exemple, le choix de l'implantation du projet à l'ouest du site existant permet d'éviter la construction en zone inondable à fort enjeu, répertoriée dans le PPRN, à l'est du site. De même, l'ensemble des bâtiments sera construit conformément aux normes en vigueur (sismiques, inondation, etc.) avec une vigilance sur les risques cycloniques.

Un environnement naturel à préserver

Le projet s'inscrit dans un environnement naturel riche, sur une commune littorale au sens de l'article L321-2 du Code de l'Environnement. L'établissement

actuel (et donc l'accroissement de capacité) se situe à 2,5 km de la Rivière Salée, bras de mer à forte valeur écologique, séparant les îles de Basse-Terre et Grande-Terre et à proximité de nombreux espaces et milieux reconnus pour la richesse de leurs écosystèmes : les espaces remarquables du littoral guadeloupéen, la zone tampon de la Réserve de Biosphère de l'archipel de Guadeloupe, l'aire maritime et à proximité de l'aire d'adhésion du Parc naturel de Guadeloupe. Il est bordé, au nord, par une forêt marécageuse et localisé à proximité immédiate de prairies humides.

Des études du milieu et du projet (réalisation d'inventaires des végétaux et animaux aux saisons sèche et humide ; études de l'impact acoustique, de l'insertion paysagère, de la gestion des eaux, des sols et sous-sols ; des flux et de la desserte routière, etc.) sont en cours afin de préciser la connaissance du site.

Ceci permet de concevoir le projet de façon à éviter les impacts sur l'environnement naturel. Pour les impacts subsistants, des mesures seront mises en place pour les réduire voire les compenser.

Le site n'est pas concerné par des éléments de patrimoine historique ou archéologique. Un diagnostic archéologique préventif a eu lieu sur les terrains concernés et n'a pas révélé de vestiges archéologiques (cf. diagnostic n° SRA-2010-055 du 01/09/2010).

Le voisinage

► La charte « Chantiers faibles nuisances »

Le projet s'implante sur le domaine pénitentiaire actuel, propriété du ministère de la Justice. Il s'inscrit dans un environnement urbanisé avec la présence d'équipements publics et d'habitations récentes au sud, de la station d'épuration de Trioncelle au nord-ouest et de la zone commerciale et industrielle de Jarry au sud de la commune.

La possible gêne sonore générée par le chantier est prise en compte dès la conception du projet.

À ce titre, une charte « chantier faibles nuisances » a été signée avec le groupement de conception-réalisation afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces nuisances tout au long de l'opération. Elle met notamment l'accent sur la gestion des déchets, la limitation des nuisances, la limitation des pollutions et des consommations ainsi que la protection de la santé des travailleurs. La base vie, le parking du chantier, les zones de livraisons, le stockage seront positionnés dans le domaine pénitentiaire.

Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants lors de l'opération, du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

► Le trafic routier

Le centre pénitentiaire est bordé par la rocade nord (RN11). En phase travaux, des mesures seront prises, tant auprès des autorités locales que des usagers du centre pénitentiaire, afin que les travaux perturbent de façon limitée les trafics routiers, piétons et cyclistes (notamment, dispositif de gestion du trafic, utilisation d'éco-matériels limitant le bruit, nettoyage régulier du chantier et de ses abords, sensibilisation du personnel de chantier, respect des horaires du chantier, planification des travaux bruyants). En phase d'exploitation, les flux de véhicules du centre pénitentiaire devraient rester identiques à ceux relevés aujourd'hui (environ 1 000 véhicules/jour), des études complémentaires sont en cours sur le sujet.

Après construction du dispositif d'accroissement de capacité, le fonctionnement du centre pénitentiaire restera le même qu'aujourd'hui, les parkings sont situés à l'extérieur de l'enceinte et l'accueil des familles restera inchangé.

► La sûreté

La protection du site contre les parloirs dits « sauvages » et jets d'objets fait partie des éléments du projet.

Le traitement des émissions

Le projet répondra aux exigences de la réglementation en vigueur et respectera les objectifs pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que pour leurs dispositifs de traitement.

Une étude de traitement des rejets (eaux pluviales, usées et déchets ménagers notamment) du centre pénitentiaire sera réalisée afin de s'assurer de l'adéquation du dimensionnement des installations vis-à-vis de l'environnement.

Les effets du projet sur l'économie du territoire

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité induit la création d'emplois au niveau du centre pénitentiaire.

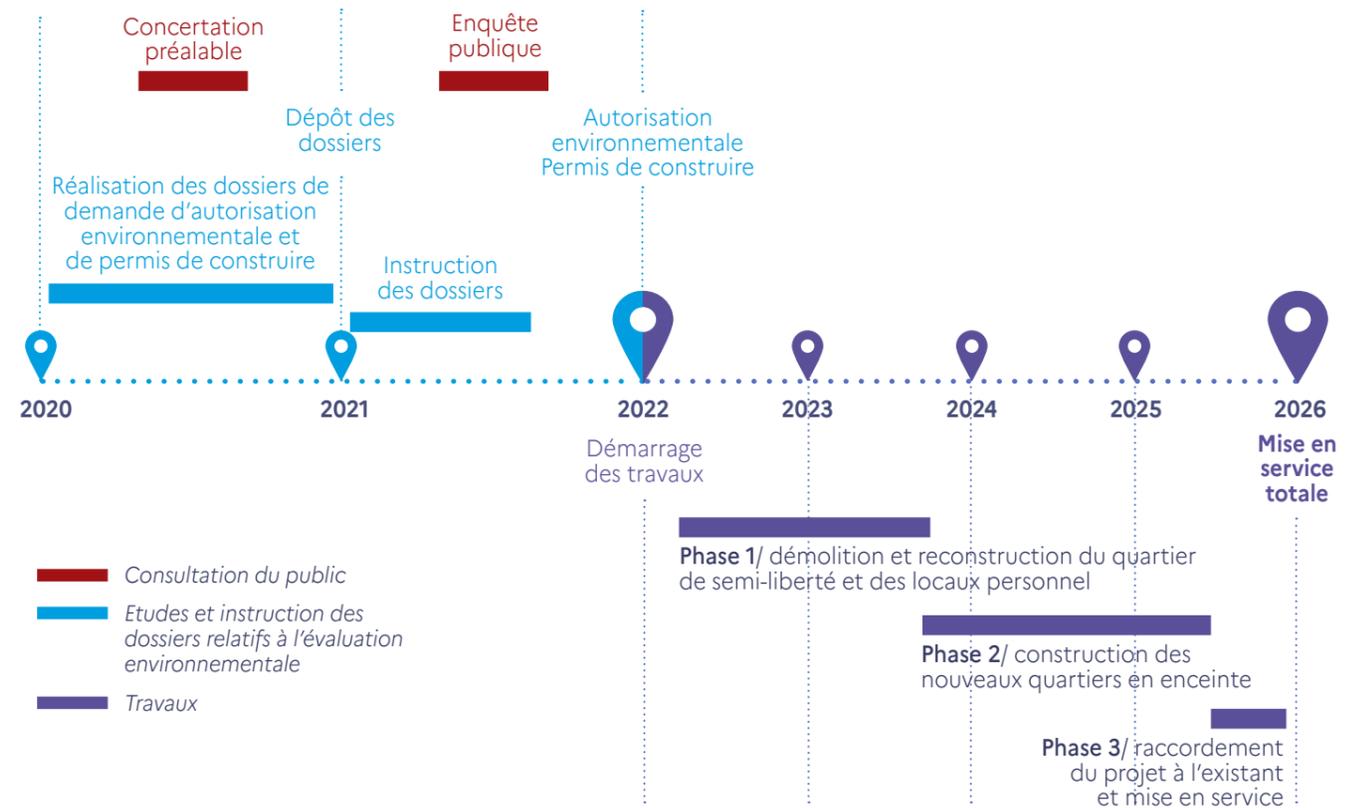
Pendant la phase chantier, les entreprises locales seront sollicitées pour la main-d'œuvre et les matériaux, impliquant une centaine de personnes par jour. Ceci en complément de l'action d'insertion au bénéfice des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles (non qualifiées, sans emploi, réinsertion) intégrée dans le marché de conception-réalisation où 20 000 heures seront *a minima* réalisées.

Pour la phase d'exploitation, une vingtaine de nouveaux emplois pénitentiaires seront créés, complétant l'équipe existante et portant le nombre de personnel à plus de 350.



LE COÛT ET LE CALENDRIER

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET



L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Le montant prévisionnel du marché de conception-réalisation du dispositif d'accroissement de capacité est de 43 M€TTC.

GLOSSAIRE

AE : Autorité environnementale

APIJ : Agence publique pour l'Immobilier de la Justice

CNDP : Commission nationale du débat public

DAC : Dispositif d'accroissement de capacité

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

PPRN : Plan de prévention des risques naturels

PPRS : Plan de prévention des risques sismiques

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ

AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE